



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale  
de l'Organisation des Etudes

Bruxelles, le 21.02.95

Service des  
Auxiliaires de l'Enseignement  
et des Activités parascolaires

Références à rappeler dans la réponse :

JD/GW/mtp

18804 A59

Aux Directions des établissements d'enseignement  
secondaire de la Communauté française;  
Aux Directions des établissements  
d'enseignement spécial;  
Aux Administrateurs des internats autonomes  
de l'enseignement secondaire et de l'enseignement  
primaire de la Communauté française;  
Aux Administrateurs des homes d'accueil  
de l'enseignement spécial.

**POUR INFORMATION**

Aux Directions des établissements d'enseignement  
primaire de la Communauté française;  
Aux Directions de l'enseignement préscolaire et primaire,  
de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial;  
Aux membres des services d'inspection et des services de  
vérification de ces établissements;  
Aux Associations de parents.

**OBJET : Prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française.**

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats  
organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 1995 - 1996 :

<b>Enseignement primaire :</b>	<b>54.162</b>
<b>Enseignement secondaire :</b>	<b>62.656</b>
<b>Enseignement spécial fondamental :</b>	<b>48.581</b>
<b>Enseignement spécial secondaire :</b>	<b>57.069</b>

Une réduction de 5% est accordée aux frères et aux soeurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles)  
sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques,  
la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.

Le Ministre de l'Education,

Philippe MAHOUX.